

NATIONS UNIES
Assemblée générale

CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Sixième Commission
42e séance
tenue le
lundi 18 novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : M. ESCOVAR-SALOM (Venezuela)

SOMMAIRE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.6/51/SR.42
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL (A/51/278 et Add.1; A/C.6/51/L.6)

1. M. HAYES (Irlande), parlant au nom des 15 États membres de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, ainsi que de la Norvège, dit qu'en proclamant la Décennie des Nations Unies pour le droit international dans sa résolution 44/23, l'Assemblée générale s'est lancée à elle-même, et notamment à sa Sixième Commission, un défi considérable dans la mesure où il n'y a guère d'activités dans la vie internationale qui n'affectent pas le droit international ou ne soient pas affectées par celui-ci. En outre, pour avoir un sens, les travaux entrepris en application de cette résolution doivent aussi refléter les principes qui sont au coeur des Nations Unies, en tenant compte des principaux systèmes juridiques du monde ainsi que des facteurs régionaux et géographiques qui sont au centre du principe de l'universalité. Il y a encore un facteur important : pour que la Décennie soit un succès, son impact doit être aussi large que possible, et toucher non seulement les personnes qui ont marqué leurs professions dans les domaines de la diplomatie et des études universitaires, mais tous les peuples des Nations Unies. À cet égard, la Décennie est déjà un succès, ainsi qu'il ressort de la large gamme d'activités décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/51/278 et Add.1).

2. La large acceptation et l'application d'une convention exhaustive dans un domaine important du droit international est à l'évidence un événement qui facilite l'acceptation du droit international et favorise son respect. L'Union européenne se félicite du nombre toujours croissant de ratifications de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et d'accessions à cette convention et des mesures prises au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les institutions prévues par cet instrument. L'Autorité internationale des fonds marins a pris ses fonctions; le 18 octobre 1996, le Tribunal international du droit de la mer a été inauguré à Hambourg; et des progrès sont en cours en vue de la création de la Commission des limites du plateau continental. L'Union européenne est aussi reconnaissante aux organisations qui ont indiqué avoir pris des mesures dans le domaine de la promotion du règlement pacifique des différends, et en particulier à la Cour permanente d'arbitrage.

3. L'Union européenne est consciente du rôle fondamental de la Commission du droit international dans le développement progressif et la codification du droit international. Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, plusieurs autres organismes apportent aussi une contribution précieuse au développement et à la codification, notamment le Comité des conseillers juridiques en droit international public du Conseil de l'Europe et, dans le domaine du commerce international, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. L'Union européenne se félicite aussi du travail accompli au sein du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale en

vue d'élaborer un projet de statut, et elle continuera de participer activement à ses travaux.

4. L'Union européenne a noté avec un intérêt particulier les activités entreprises par plusieurs organisations et organismes internationaux pour encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une plus large compréhension du droit international. Ces activités comprennent la distribution par le Comité international de la Croix-Rouge de directives révisées concernant les manuels militaires et les instructions sur la protection de l'environnement en période de conflits armés, comme l'a préconisé l'Assemblée générale dans la résolution 49/50. L'Union européenne se souvient avec plaisir de la réunion à New York en mars 1995 de certains des plus éminents juristes et praticiens des différents systèmes du monde à l'occasion du Congrès des Nations Unies sur le droit international public, ainsi que du Colloque qui s'est tenu au Palais de la paix, à La Haye, en octobre 1996, pour marquer le cinquantième anniversaire de la Cour internationale de Justice. L'Union attend avec intérêt la publication des actes de ces deux manifestations, et elle félicite le Comité de sélection du programme de bourses de La Haye, qui a octroyé quelque 18 bourses durant la période à l'examen.

5. Le Secrétariat, et en particulier la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, doit être félicité du travail qu'il a accompli pour faciliter la diffusion de renseignements sur les traités, et d'avoir transformé le Recueil des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et le Recueil des Traités des Nations Unies en bases de données électroniques. Il faut se féliciter que la première de ces publications soit déjà disponible sur Internet et que le Recueil des Traités doive l'être bientôt, grâce à une initiative de l'Australie.

6. L'Union européenne a noté avec intérêt les propositions présentées par les Pays-Bas et par la Fédération de Russie dans le document A/C.6/51/L.6, concernant la célébration en 1999 du centenaire de la première Conférence internationale de paix et la fin de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Ils se félicitent de la proposition tendant à ce que des discussions préliminaires aient lieu sur des projets et arrangements de fond, et à ce que l'on sollicite la coopération de la Cour internationale de Justice, de la Cour permanente d'arbitrage et des organisations internationales compétentes. Alors que la Décennie entre dans sa dernière phase, l'Union européenne réaffirme son attachement profond à ses objectifs et activités et attend avec intérêt le résultat des efforts entrepris dans le cadre de celle-ci.

7. M. LAVOYER [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que les principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international sont étroitement liés aux efforts déployés par l'organisation qu'il représente pour promouvoir, diffuser et faire respecter le droit international humanitaire. Depuis son intervention à la Sixième Commission à la session précédente, le CICR a poursuivi son travail d'explication du contenu du droit international humanitaire et les efforts qu'il déploie pour que ce droit

s'adapte en permanence aux conditions de la guerre moderne, l'accent étant mis en particulier sur son application aux opérations de maintien de la paix et de coercition des Nations Unies, sur les règles applicables à la guerre sur mer, et sur l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à laser aveuglantes. Le CICR a aussi intensifié ses efforts et amélioré ses méthodes de diffusion du droit international humanitaire et de formation à ce droit, notamment en se dotant d'un site sur le World Wide Web.

8. Des efforts ont été déployés pour faire mieux connaître les directives concernant les manuels militaires et les instructions sur la protection de l'environnement en période de conflit armé, l'objectif étant en particulier d'aider les États à diffuser le contenu des directives le plus largement possible et à envisager la possibilité de les intégrer dans leurs manuels d'instruction militaire, comme l'a préconisé l'Assemblée générale dans sa résolution 49/50. Le CICR a aussi élaboré un modèle de manuel sur le droit des conflits armés à l'intention principalement des officiers qui assument des responsabilités tactiques; ce manuel devrait servir d'outil de référence aux commandants militaires qui n'ont pas de culture juridique et il devrait les inciter à tenir compte du droit humanitaire et de la protection de l'environnement dans leurs décisions opérationnelles.

9. Les débats qui ont eu lieu récemment au sujet des effets inacceptables des mines antipersonnel n'ont guère porté sur leur effet nocif sur l'environnement. Or, les mines terrestres sont l'une des formes de pollution les plus répandues, les plus mortelles et les plus durables que le monde ait jamais connu, rendant de larges superficies de terre inutilisables pendant des décennies après les conflits, et intensifiant ainsi l'utilisation et la dégradation environnementales des terres qui restent disponibles. Le CICR réaffirme qu'il est favorable à une interdiction totale de la production, du stockage, du : le contraste est frappant entre les règles hautement sophistiquées du droit humanitaire, pour bon nombre universellement acceptées, et les violations répétées de ces règles lors de conflits dans le monde. Une première réunion périodique des États parties aux Conventions de Genève de 1949, qui doit être convoquée par la Suisse, le dépositaire des Conventions, examinera certains des problèmes d'ordre général concernant l'application du droit international humanitaire. Le CICR est activement associé aux initiatives récentes concernant la répression des crimes de guerre, et il s'est réjoui de la création de deux tribunaux ad hoc, l'un pour le Rwanda et l'autre pour l'ex-Yougoslavie. Néanmoins, il considère que la création de ces tribunaux n'est qu'une partie d'un processus plus large qui devrait culminer dans la création d'une cour criminelle internationale permanente, indépendante et impartiale. À cet égard, le CICR rappelle qu'il souhaiterait que soit adoptée une définition des crimes de guerre qui comprennent les violations commises durant les conflits armés non internationaux.

11. En vue d'améliorer l'application au niveau national des normes internationales, le CICR a créé une nouvelle unité au sein de sa Division juridique, le Service consultatif de droit international humanitaire, qui est devenu opérationnel au début de 1996. Ce service est décentralisé dans sa structure, et oeuvre à susciter parmi les gouvernements une prise de conscience accrue de la nécessité de prendre des mesures, en fournissant des conseils spécialisés et en favorisant l'échange d'informations et de données d'expérience, compte dûment tenu des besoins spécifiques des États et de leurs systèmes politiques et juridiques respectifs. Durant ses 10 premiers mois d'activité, le Service a aidé les autorités de plus de 10 pays à élaborer des lois pour la répression des crimes de guerre et la protection de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En outre, 14 séminaires nationaux sur l'application des normes au niveau national ont été organisés dans le monde en 1996, et en octobre 1996 une réunion des commissions nationales pour l'application du droit international humanitaire s'est tenue à Genève.

12. Le CICR estime depuis un certain temps déjà qu'il convient de préciser les règles applicables aux situations qui sont insuffisamment couvertes par le droit conventionnel ou qui ne le sont pas du tout. La vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lui a confié la tâche d'élaborer, avec l'assistance d'experts représentant divers systèmes juridiques et régions géographiques et en consultation avec des experts des gouvernements et des organisations internationales, un rapport sur les règles coutumières du droit international humanitaire applicables dans les conflits armés internationaux et non internationaux. Une première réunion entre le CICR et les experts juridiques a eu lieu en juin 1996, et une étude est maintenant en cours. Le CICR espère que les gouvernements apporteront leur appui à ce projet exigeant, qui s'inscrit tout à fait dans le cadre de la Décennie.

La séance est levée à 15 h 45.